

**F.T. N° 03 - 2014 ASSISTANTS FAMILIAUX
REMUNERATION ET INDEMNITES AU 1^{er} JANVIER 2014**

Salaire minimum de la fonction SMIC HORAIRE = 9,53 € BRUT	50 Heures de SMIC soit actuellement 476,50 € BRUT
Salaire minimum pour chaque enfant	70 Heures de SMIC soit : 667,10 €
Salaire minimum pour l'accueil intermittent	4 Smic Horaires par jour et par enfant soit 38,12 €
Indemnité d'entretien minimale	3,5 x Minimum Garanti actuellement à 3,51 € soit 12,285 € par jour et par enfant
Indemnité minimale de sujétion exceptionnelle en accueil continu	15,5 Smic horaires / mois et par enfant soit actuellement 147,715 €
Indemnité minimale de sujétion exceptionnelle en accueil intermittent	0,5 Smic horaire par jour et par enfant soit 4,765 €
Indemnité minimale d'attente Quand il n'y a plus d'enfant en accueil	2,8 Smic horaires par jour = 26,684 € (maximum 4 mois) ensuite si toujours pas d'enfant l'employeur doit verser le salaire précédent
Indemnité minimale en cas de suspension d'agrément	50 Smic horaires par mois = 476,50€ somme forfaitaire (4 mois maximum)